

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 septembre 2003  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-septième session**  
Points 35, 36 et 77 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-huitième année**

**Question de Palestine****La situation au Moyen-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres  
Arabes des territoires occupés**

**Lettre datée du 11 septembre 2003,  
adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent  
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Une nouvelle étape a été franchie aujourd'hui dans les menaces qu'Israël, la puissance occupante, fait peser sur le peuple et les dirigeants palestiniens, lorsque le soi-disant cabinet de sécurité israélien a décidé d'« éloigner Yasser Arafat » et demandé à l'armée israélienne d'élaborer un plan en vue de l'expulsion du Président élu de l'Autorité palestinienne. En fait, aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes ont pris position dans le Ministère de la culture palestinien, qui est contigu au quartier général du Président Yasser Arafat, à Ramallah.

À ce stade crucial, nous nous devons de rappeler fermement et clairement que la terre palestinienne et le peuple palestinien ne sont pas la propriété de la puissance occupante, et que le fait de mettre cette menace à exécution, voire de la brandir constamment, sera considéré comme une atteinte à la dignité nationale des Palestiniens et marquera pour ainsi dire la fin de tout processus de paix entre les deux parties. Nous rappelons également que le droit international et plus précisément la quatrième Convention de Genève interdisent de façon non équivoque un tel crime de guerre.

Nous estimons que la communauté internationale doit prendre d'urgence une décision en vue d'empêcher la puissance occupante de commettre cet acte illégal et insensé. Nous appelons en particulier le Conseil de sécurité à prendre immédiatement les mesures nécessaires à cet effet. Nous croyons également que la communauté internationale doit adopter la position qui s'impose et condamner tous les autres crimes de guerre commis par la puissance occupante contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La



communauté internationale ne peut continuer d'assister sans réagir alors que la détérioration de la situation se poursuit et que le danger prend des proportions alarmantes.

Je vous serais reconnaissant d bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 36 et 77 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**

---